

ARRÊTÉ N°08/2025

PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION PROVISoire

Rue des Lavoirs et rue des Sources

Le Maire de la Commune de Verbiesles,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'organisation de la fête patronale les **20 et 21 septembre 2025**,
Vu l'installation d'un manège forain du **lundi 15 septembre au mardi 23 septembre 2025**,
Considérant que l'organisation de ces festivités va nécessiter, tant pour le bon déroulement de l'évènement que pour la sécurité des usagers, une interdiction de circulation **rue des Lavoirs et rue des Sources**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite **du n°1 (intersection rue de la Marne) au n°7 (intersection rue des Sources) rue de la Marne** à compter du **lundi 15 septembre au mardi 23 septembre 2025**.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription correspondante aux normes en vigueur (instruction interministérielle ; livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) sera posée de part et d'autre de la rue des Sources.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera assurée par la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie Nogent-en-Bassigny, au Service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, au Service transports scolaires du Conseil Départemental.

**Fait à Verbiesles,
Le 02 septembre 2025**


Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT